
Jour de séance 28

le mardi 14 mars 2017

13 h

Prière.

L'hon. M. Arseneault (Campbellton-Dalhousie) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à inclure, dans la mesure législative concernant la présomption relative à l'état de stress post-traumatique, les agents des services correctionnels comme intervenants d'urgence. (Pétition 14.)

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 15.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Harris :

49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille.*

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M^{me} Shephard :

50, *Loi modifiant la Loi de 2003 sur l'Église anglicane.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 15 mars 2017, la deuxième lecture du projet de loi 49 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 47, 48, 42, 40, 31 et 17 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 47 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 47, *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, *Loi concernant la « Loi d'Ellen »*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 48 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 48, *Loi concernant la « Loi d'Ellen »*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi concernant la protection des animaux*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi concernant la protection des animaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

M. Chiasson invoque le Règlement ; il soutient que M. Stewart a employé le terme « corrompu ». Le président de la Chambre juge le terme non parlementaire et demande au député de se rétracter. Le député obtempère.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour 2015-2016	(20 février 2017) ;
<i>Promouvoir la diversité et le respect dans les écoles du Nouveau-Brunswick : Rapport sur l'intimidation, 2014-2016, Éducation et Développement de la petite enfance</i>	(21 février 2017).